

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 JUIN 2019 - À 20 HEURES

Convocation du 20 juin 2019

Conseillers Municipaux en exercice :

	PRESENT	ABSENT	ABSENT EXCUSÉ
RYO Bernard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DE LANTIVY François	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GUGUIN Anne.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SOUCHET Yvonnick	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LE BRUN Emmanuelle.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LANSSENS Claude	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GUILLLOTIN Raymond	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BEGUIN Hubert.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LEFEUVRE Florence	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BOULO Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LE COMTE Valérie.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUELLARD Denis.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DANIEL Fabienne.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TUAL Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Secrétaire de séance : Céline BOULO

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- de supprimer le point 3 de l'ordre du jour
- d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante : **9 – Renonciation à l'emplacement réservé n°5 du PLU suite à la mise en œuvre du giratoire.**

1 – Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle que le service technique fonctionne avec 3 agents titulaires et 1 agent contractuel (Depuis 2 mois). Ce dernier avait déjà travaillé pendant 3 ans sous « contrat d'avenir ».

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 novembre 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 2 juillet 2019

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des services techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures par semaine.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2 – Révision des tarifs communaux

Messieurs DE LANTIVY et SOUCHET présente les propositions de la commission finances qui sont les suivantes :

	2015	2016	2017	2018	Propositions 2019
Concessions cimetière communal					
15 ans	81,00	83,00	85,00	87,00	89,00
30 ans	162,00	166,00	170,00	173,00	176,00
15 ans + cavelet	324,00	333,00	335,00	341,00	347,00
Caveau nouveau cimetière	940,00	968,00	970,00	995,00	1032,00
Autres tarifs communaux (cf tarifs CCPR ci-dessous)					
busage pour construction neuve ou rénovation	33	34	35	36,00	37,00
busage pour terrain agricole	33	34	35	36,00	37,00
pour un 2ème busage	75,60	77,60	78,00	80,00	82,00
Regard avec grille d'eaux pluviales	90,10	92,10	32,00	33,00	35,00
Branchement d'eaux pluviales avec regard de visite	210	216,00	218,00	222,00	226,00
Chêne au m3	26,00	27,00	27,00	27,00	27,00
Châtaignier et Saule au m3	23,00	24	24	24,00	24,00
bois "Bouillon du Bot" au m3	4,50	4,5	4,50	4,50	4,50
Terre végétale le m3 limité à 8 m3	6,00	6	6,00	6,00	6,00
Bois sec coupé, au m3	40	41	42,00	43,00	43,00
Participation pour non réalisation d'aires de stationnement	330,00	339,00	346,00	350,00	355,00
Raticides et souricides : 4 sachets de 100 grammes	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Location du cours de tennis extérieur pour non licenciés			3 € de l'heure 5€ les 2 heures	3 € de l'heure 5€ les 2 heures	3 € de l'heure 5€ les 2 heures
Prix de vente à l'unité des livres aux ventes annuelles et marché de Noël		1,00	1,00	1,00	1,00

Proposition tarifs salles à partir du 1er juillet 2019						
LOCATION SALLE DU BOIS JOLI						
	Demi salle			Salle entière		
	Vin d'honneur	La journée	Le week-end	Vin d'honneur	La journée	Le week-end
Location sans entrées payantes						
Association dont le siège est à Béganne		Gratuit			Gratuit	
Particulier domicilié ou imposé à Béganne	57,00 €			84,00 €		
Particulier extérieur à Béganne	99,00 €			140,00 €		
Repas, buffet , mariages, spectacles -entrées payantes						
Association dont le siège est à Béganne		96,00 €			126,00 €	
Association dont le siège est extérieur à Béganne		225,00 €			280,00 €	
Particulier domicilié ou imposé à Béganne		146,00 €	176,00 €		204,00 €	280,00 €
Particulier extérieur à Béganne		245,00 €	280,00 €		312,00 €	436,00 €
Caution ménage	Demi-salle : 25,00€			Salle complète : 50,00€		
La location de la chambre froide et du vidéoprojecteur ainsi que le chauffage sont inclus dans ce tarif						
Caution vidéo projecteur : 300,00 €						
LOCATION SALLE ASSOCIATIVE OU ANCIENNE MAIRIE						
Vins d'honneur : 31,00€	Buffet froid : 45,00€	Réunion de famille après les obsèques : GRATUIT				

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs proposés par la commission finances tels que présentés ci-dessus.

3 – Demande de subvention Vilaine en fête 2020

Sans objet

4 – Attribution des subventions aux associations extérieures

Madame LE BRUN présente la proposition de la commission finances :

Nom de l'Association	2015	2016	2017	2018	propositions 2019
Rêves de clown	53	53	53	53	53
La Ligue Contre le Cancer	83	83	83	83	83
EFAIT (Écoute Familiale Information Toxicomanie)	50	50	50	50	50
Alcool Assistance	50	50	50	50	50
Adapei Redon	60	60	0	60	60
Secours Catholique Morbihan	103	103	103	103	103
Solidarité Paysans Bretagne	59	59	59	59	59
SEM AGRI sud est Morbihan	43	43	43	43	43

Sang Bénévoles	76	76	76	76	76
AIJSPCH Herbignac	75	75	75	75	0
Aide Emploi Service	63	63	63	63	63
Vaincre la Mucoviscidose	53	53	53	53	53
Echange et partage et deuil	53	53	53	53	53
Restos du cœur 56	59	59	59	59	59
Ecole St Michel de Redon		40	40	40	0
FNATH 56				50	50
Le Souvenir Français Allaire					50
BATIMENT CFA Morbihan (2 élèves)	22	44	22	22	44
CFA Chambre des métiers CAP cuisine			22	44	0
ISSAT (2 élèves)	264	264	242	374	44
MFR Questembert (2 élèves)					44
TOTAL	1 286	1 288	1 060	1 410	1037

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions selon la proposition de la commission finances telle que présentée ci-dessus.

5 – Participations 2019

Madame LE BRUN présente la proposition de la commission finances :

Bénéficiaires	2017	2018	Propositions 2019
ADMR Allaire	1 826,50 €	1 826,50	Demande à 1.50/hab = 2 107.50
Banque alimentaire	500	70	
La Croix Rouge			700
Comité œuvres sociales	112,40 €	112,40	112.40
Centre de Loisirs sans Hébergement BEGANNE	1 458,00 €	1 398	1 500
Espace Jeunes BEGANNE	250,00 €	250	400
Pilotage CIAS	7 977,80 €	8 023	8 079,75
Asso Maires du Morbihan	415,88 €	417,95	421.80
SDIS du MORBIHAN	39 141,00 €	39 532,00 €	38 732
CAUE	459,36 €	460.02 €	461.67
TOTAL	52 591,94	52 089,87	52 515.12

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte les participations proposées par la commission finances telles que présentées ci-dessus.

6 – Composition du Conseil Communautaire en vue du renouvellement général des Conseil Municipaux en 2020

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération sont établis :

- soit en application du **droit commun**
- soit en application d'un **accord local**.

Dans le cas de l'accord local, les communes devront se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de l'EPCI
- ou 50% au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.

Le nombre total de sièges que comptera le Conseil Communautaire de REDON Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet **au plus tard le 31 octobre 2019**.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L.5211-6-1)

Le nombre de sièges initiaux est défini en fonction de la population totale municipale : populations légales des régions, départements, arrondissements, cantons et des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2019 (décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018)

1- Composition du Conseil Communautaire en application du droit commun

A défaut d'accord local entre les communes membres, les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune est ainsi garantie ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale de l'EPCI (art 5211-6-1 du CGCT)	40
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	12
TOTAL	52

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire de REDON Agglomération serait composé de 52 conseillers communautaires et 21 suppléants répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	7	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	2	
ST NICOLAS-de-REDON	2	

RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	1	1
SIXT-sur-AFF	1	1
PEILLAC	1	1
SAINT-JACUT-les-PINS	1	1
ST JEAN-la-POTERIE	1	1
SAINT-VINCENT sur OUST	1	1
LANGON	1	1
BEGANNE	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-JUST	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT GANTON	1	1
SAINT GORGON	1	1
TOTAL	52	21

2 - Composition du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter les cinq critères cumulatifs suivants :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% la répartition des sièges obtenue en fonction de la population à laquelle s'ajoutent les attributions forfaitaires de droit d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle.
Le nombre de sièges initiaux attribué hors accord local étant de 52, il est par conséquent envisageable d'attribuer, selon ce critère, 65 sièges de conseillers communautaires au maximum ($125\% * 52 \text{ sièges} = 65$) ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret ; il s'agit ici des populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1er janvier 2019 (date de référence statistique : 1er janvier 2016)
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- sous réserve du respect des deux critères précédents, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté sauf :
 - Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduirait à ce que la répartition des sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne
 - Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Au regard de l'ensemble de ces critères, pour REDON Agglomération, le nombre de sièges de conseiller communautaire doit être compris entre 52 et 63 ce qui rend possible 13 accords locaux.

Pour assurer une répartition des sièges de conseiller communautaire permettant de promouvoir l'expression affirmée de la démocratie locale et la richesse des débats au sein des instances délibératives de REDON

Agglomération sur les projets et orientations stratégiques il est proposé de recomposer le Conseil Communautaire 2020-2026 en mobilisant l'**accord local permettant l'attribution de 63 sièges de conseiller communautaire**.

Les communes qui ne disposeront plus que d'un siège de conseiller titulaire au sein du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Sur la base d'un accord local à +11 sièges, le Conseil Communautaire de REDON Agglomération serait composé de 63 conseillers communautaires et 13 suppléants répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	7	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
ST NICOLAS-de-REDON	3	
RIEUX	3	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
ST JEAN-la-POTERIE	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
LANGON	2	
BEGANNE	2	
SAINT-PERREUX	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-JUST	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT GANTON	1	1
SAINT GORGON	1	1
TOTAL	63	13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Ille-et-Vilaine

VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes du pays de Redon en communauté d'agglomération "REDON Agglomération"

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "REDON Agglomération"

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les populations légales des régions, départements, arrondissements, cantons et des communes à compter du 1er janvier 2019

VU la circulaire du 27 février 2019 du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités
VU la délibération n° CC_2019_086 de REDON Agglomération
CONSIDERANT la possibilité de définir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de REDON Agglomération en application d'un accord local
CONSIDERANT qu'un accord local permet de promouvoir l'expression de la démocratie locale et la richesse des débats au sein des instances délibératives de REDON Agglomération
CONSIDERANT que le nombre total de sièges que comptera le Conseil Communautaire de REDON Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté préfectoral **au plus tard le 31 octobre 2019**
CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local, la composition du Conseil Communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun »

En vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, **le Conseil Municipal, à l'unanimité décide** de retenir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de REDON Agglomération par la mise en œuvre d'un accord local permettant l'attribution de 63 sièges de conseiller communautaire et 13 sièges de conseillers communautaire suppléant ainsi répartis :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	7	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
ST NICOLAS-de-REDON	3	
RIEUX	3	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
ST JEAN-la-POTERIE	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
LANGON	2	
BEGANNE	2	
SAINT-PERREUX	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-JUST	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT GANTON	1	1
SAINT GORGON	1	1
TOTAL	63	13

7 – Panneaux de signalisation routière : examen des devis

Afin de mettre à jour la signalisation routière sur le territoire communal, la commission voirie a recensé les besoins en panneaux et balises.

La proposition de l'entreprise Self Signal pour la fourniture des panneaux et des balises s'élève à 5 248.45 € HT soit 6 316.14 € TTC.

Concernant la réalisation d'une chicane sur la route de Caden (en attendant de futurs travaux de consolidation de la voirie), le devis de Self Signal est de 2 642.80 € HT soit 3 171.36 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la commission voirie et accepte les deux devis de la société Self Signal.

8 – Boulangerie : choix des entreprises pour la construction de la boulangerie (lots 1, 6 et 9)

Par délibérations du 28 février et du 16 mai, le Conseil Municipal avait décidé :

- de retenir les offres mieux-disantes à savoir :

		Montant de l'Offre HT
Lot 1 / Voirie réseaux divers	LEMÉE TP	53 380.82 €
Lot 2 / Gros œuvre	Le Chêne Construction	94 934.45 €
Lot 3 / Charpente bardage bois (avec l'option bardage composite)	Maison Dubois	57 300.20 €
Lot 4 / Etanchéité et bardage métallique	Couverture Hillion	47 670.20 €
Lot 5 / Menuiseries extérieures	SPPM	22 500.00 €
Lot 7 / Cloisons sandwich	VSA Aménagement	21 713.56 €
Lot 8 / Revêtements de sol	MOTHERON	18 761.53 €
Lot 10 / Electricité - courants forts - courants faibles	AIRE DU TEMPS	15 840.40 €
Lot 11 / Plomberie - Chauffage – ventilation	Aire du Temps	24 815.00 €

- de déclarer les lots 6 et 9 infructueux et de relancer une consultation pour ces deux lots
- de faire une nouvelle mise en concurrence pour le lot 1 (Voirie réseaux divers) en raison du dépôt du nouveau permis de construire modifiant considérablement les prestations.

Une nouvelle consultation a donc été lancée pour les lots déclarés infructueux et pour le lot 1 (VRD)

Il n'y a, une nouvelle fois, pas eu d'offre pour le lot 9 (Peintures – Signalétique)

Pour le lot 6, considérant les critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation, le classement de l'offre reçue est le suivant :

Entreprises	Montant de l'Offre HT	Valeur prix sur 60 pts	Valeur technique sur 40 pts	Note finale	Classement
Sud Bretagne	18 361.18	60	36	96	1

Pour le lot 1, considérant les critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation, le classement des offres reçues est le suivant :

	Montant de l'Offre HT	Valeur prix sur 60 pts	Valeur technique sur 40 pts	Note finale	Classement
LEMÉE TP	61 974.93 €	60	38	98	1
COLAS	84 774.13 €	43.86	38	81.86	2
BVTP	86 101.55 €	43.19	38	81.19	3

Il est proposé :

- de relancer une consultation pour le lot infructueux (lot 9 Peintures – Signalétique)
- de retenir les offres les mieux-disantes suivant le tableau récapitulatif ci-dessous :

		Montant de l'Offre HT
Lot 1 / Voirie réseaux divers	LEMÉE TP	61 974.93 €
Lot 2 / Gros œuvre	Le Chêne Construction	94 934.45 €
Lot 3 / Charpente bardage bois (avec l'option bardage composite)	Maison Dubois	57 300.20 €
Lot 4 / Etanchéité et bardage métallique	Couverture Hillion	47 670.20 €
Lot 5 / Menuiseries extérieures	SPPM	22 500.00 €
Lot 6 / Menuiseries extérieures	Sud Bretagne	18 361.18 €
Lot 7 / Cloisons sandwich	VSA Aménagement	21 713.56 €
Lot 8 / Revêtements de sol	MOTHERON	18 761.53 €
Lot 10 / Electricité - courants forts - courants faibles	AIRE DU TEMPS	15 840.40 €
Lot 11 / Plomberie - Chauffage – ventilation	Aire du Temps	24 815.00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de relancer une consultation pour le lot infructueux (lot 9 Peintures – Signalétique)
- de retenir les offres les mieux-disantes suivant le tableau récapitulatif ci-dessus :

9 – Renonciation à l'emplacement réservé n°5 du PLU suite à la mise en œuvre du giratoire

Afin de réaliser un giratoire, un emplacement réservé avait été prévu dans le Plan Local d'Urbanisme. Il s'agissait de l'emplacement réservé n°5 et le terrain concerné était la parcelle AM 75.

Le giratoire étant aujourd'hui réalisé, le reste de la parcelle AM 75 n'a plus lieu d'être définie comme emplacement réservé et l'emplacement réservé n'a plus d'objet.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de renoncer à la partie de l'emplacement réservé n°5 qui ne fait pas partie de l'emprise du giratoire.

La séance est levée à : 20h45